

## Règlement du concours

# "Camp est-ce qu'on mange durable?"

## Envoyez nous une/des photos d'un repas durable et de saison

### Article 1 – Organismes

Le concours est organisé par la Cellule Manger Demain et Socopro asbl, ci-après dénommés "les Organismes".

### Article 2 – Objet du concours

Le présent concours vise à valoriser les mouvements de jeunesse participant à l'action "Camps d'été" en les invitant à envoyer une (ou des) photo(s) originale(s) d'un repas de camp durable et de saison, accompagnée d'une légende explicative.

Le message d'appel à participation est le suivant : "Envoyez-nous une/des photos d'un repas durable et de saison".

### Article 3 – Période du concours

Le concours se déroule du 1er juillet 2026 au 31 août 2026 inclus. Toute candidature transmise en dehors de cette période ne pourra pas être prise en compte.

### Article 4 – Conditions et modalités de participation

La participation est ouverte aux groupes issus de mouvements de jeunesse participant à l'Action "Camps d'été", organisée par la Cellule Manger Demain.

Pour participer, le groupe doit compléter le formulaire transmis par la Cellule Manger Demain entre le 1er juillet et le 31 août 2026.

Pour être recevable, chaque candidature doit comprendre :

- une/des photo(s) **originale** d'un repas de camp durable ;
- une légende accompagnant la photo ;

Une seule participation par section/groupe d'âge est autorisée, sauf mention contraire communiquée par les Organismes. (Cela veut dire que pour un camp unitaire, chaque section/groupe d'âge peut participer au concours. Le gain du concours ne sera attribué qu'au groupe gagnant et non à son unité entière.)

Aucune participation envoyée par un autre canal que le formulaire prévu à cet effet ne sera prise en compte, sauf décision contraire des Organismes.

Les participant·es doivent être joignables via les coordonnées demandées dans le formulaire afin de permettre le suivi du concours et l'organisation du lot.

La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

#### **Article 6 – Désignation des gagnant·es**

Les gagnant·es seront désigné·es par tirage au sort parmi les candidatures jugées recevables sur la base des photos transmises via le formulaire de la Cellule Manger Demain. Le tirage au sort sera effectué sous la supervision des Organismes à l'issue de la période de participation. Le groupe gagnant sera informé par e-mail ou téléphone dans un délai maximal de 15 jours après le tirage.

#### **Article 7 – Description du lot**

Le groupe gagnant bénéficiera d'une animation culinaire d'une demi-journée encadrée par un prestataire désigné par les Organismes, avec production d'un repas pour le groupe. Cette animation se déroulera entre octobre et décembre 2026, durant un week-end, dans un lieu à définir avec le groupe lauréat en Wallonie.

Le lot ne peut être ni échangé, ni converti en espèces, ni remplacé par tout autre avantage.

#### **Article 8 – Attribution du lot**

Les modalités pratiques de l'animation culinaire seront convenues directement avec le groupe gagnant. En cas d'impossibilité de contact dans les 15 jours suivant l'annonce du résultat, ou en cas d'indisponibilité empêchant raisonnablement l'organisation du lot, les Organismes se réservent le droit de désigner un autre gagnant par tirage au sort.

Le groupe gagnant devra assurer les conditions matérielles minimales nécessaires à la tenue de l'atelier, à savoir, la présence de tables, de vaisselle, d'un point d'eau et de minimum 2 prises électriques.

#### **Article 9 – Données personnelles**

Les données collectées via le formulaire sont utilisées exclusivement pour la gestion du concours, la prise de contact avec les participant·es et l'organisation du lot.

Elles ne seront ni revendues ni utilisées à d'autres fins, et seront traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

#### **Article 10 – Propriété et utilisation des contenus transmis**

Les participant·es garantissent que la photo envoyée est originale et qu'ils disposent des droits nécessaires pour la transmettre dans le cadre du concours.

Les participant·es autorisent les Organismes à utiliser, reproduire et diffuser la photo et sa légende à des fins de communication liées au concours et à l'action "Camps d'été", sur tout support, sans rémunération supplémentaire, sauf mention contraire précisée par les Organismes.

Si des personnes sont identifiables sur la photo, les participant·es s'assurent d'avoir obtenu les autorisations nécessaires.

#### **Article 11 – Responsabilité**

Les Organismes ne peuvent être tenus responsables en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, de problème technique, de perte de données ou de candidature incomplète indépendante de leur volonté.

Les Organismes se réservent le droit de modifier, reporter ou annuler le concours pour motif légitime, sans que leur responsabilité soit engagée.

#### **Article 12 – Acceptation du règlement**

La participation au concours implique l'acceptation entière du présent règlement.